

# EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada



www.crdsc.ca

Octobre 2016

## L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada (phase II) : Redéfinir la relation

par Rachel Islam & James Sifakis, Gestionnaires de programme, La Solution Sport



entre les athlètes et les organismes nationaux de sport (ONS). Elles constituent la pierre angulaire d'une relation saine, mutuellement bénéfique, entre les athlètes et les ONS. Elles décrivent les responsabilités des deux parties, et guident les athlètes et les ONS en cas de conflits. Pourtant, malgré leur importance, elles sont souvent traitées comme des détails administratifs secondaires, laissant les athlètes et les ONS vulnérables.

En 2015, AthlètesCAN a lancé un projet en trois phases destiné à révolutionner « l'Entente de l'athlète ». Durant la première phase, AthlètesCAN et la Solution sportive ont entrepris d'examiner les défis que posent les ententes actuelles et publié leurs résultats sous le titre de *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada*. Le projet a mené à la conclusion que les Ententes de l'athlète étaient pleines d'ambiguïtés qui peuvent présenter un risque pour les ONS et, comme les athlètes sont tenus de signer des ententes pour obtenir un financement, elles pouvaient créer un rapport de force inégal qui désavantage l'athlète.

### Les ONS et l'Entente de l'athlète

Les ONS doivent se livrer à un exercice d'équilibriste perpétuel. Elles doivent en effet produire des performances sportives de calibre mondial tout en gérant les réglemen-

Les ententes conclues avec les athlètes sont des documents légaux – des contrats – qui définissent et régissent la relation

*« Les ententes conclues avec les athlètes[ ...] constituent la pierre angulaire d'une relation saine, mutuellement bénéfique, entre les athlètes et les ONS. »*

tations de leur fédération internationale, du CIO, du CIP, du COC et du CPC, et leur relation avec leurs commanditaires et partenaires de financement canadiens. Et ce n'est pas tout. Tout en gérant tous ces partenaires extérieurs, les ONS doivent répondre aux besoins de leurs actifs les plus précieux – leurs athlètes.

La question est de savoir comment ils peuvent concilier ces besoins qui sont parfois en concurrence. La réponse, jusqu'à présent, a été d'incorporer des politiques et des clauses qui définissent des limites strictes afin d'assurer le respect des règles, tout en restant suffisamment générales afin de laisser assez de latitude pour pouvoir s'adapter aux diverses situations. Une analyse en profondeur a révélé que l'Entente de l'athlète est utilisée principalement comme outil de gestion des risques et est, en conséquence, exigeante pour les athlètes et pourrait créer davantage de risques.

L'Entente de l'athlète constitue un type de contrat non conventionnel et mérite donc d'être examinée et prise en considération attentivement si les ONS souhaitent atténuer le risque d'actions en justice. Bien sûr, la légalité et les portions non négociables de l'Entente de l'athlète en font partie intégrante, mais l'idée d'un partenariat entre les ONS et leurs athlètes, plutôt qu'une liste imposée d'obligations d'une partie envers l'autre, doit prévaloir afin que le sport puisse évoluer au Canada.

Actuellement, des ONS membres d'un groupe de travail constitué d'athlètes, d'ONS, d'OSM et de (suite en page 2)

### Dans cette édition :

Profil d'une membre de la liste du CRDSC : Julie Duranceau	3
Nouvelles et annonces du CRDSC	4
Dates à retenir	4



## L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada (phase II) (suite)

(suite de la page 1)

Sport Canada, ont offert de piloter le projet et d'adopter les recommandations finales pour créer une entente normalisée. Leur enthousiasme pour le projet est réjouissant pour ceux et celles qui comprennent l'importance d'une relation équitable, respectueuse et mutuellement bénéfique, et, espérons-le, servira d'exemple à d'autres ONS qui voudront réexaminer et améliorer leurs ententes respectives.

### Les athlètes et l'Entente de l'athlète

Bien souvent, les athlètes ne sont pas au courant de ce que l'entente exige d'eux. Ils sont généralement très heureux d'avoir réussi à intégrer « l'équipe » ou se sentent pressés de signer l'entente sans prendre le temps de bien comprendre leurs droits et obligations contractuelles. Mais même si l'athlète lit l'Entente de l'athlète, le langage utilisé a tendance à être légaliste et déroutant.

Un grand nombre des athlètes consultés par AthlètesCAN ont dit qu'ils ont du mal à comprendre les contrats et ce que l'on attend d'eux, cette situation pouvant donner lieu à des manquements et des appels inutiles. Comme il a été indiqué dans *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada*, l'autre grand problème de l'Entente de l'athlète a trait à la responsabilité de l'ONS. Car si les répercussions pour un athlète qui ne respecte pas son contrat sont bien documentées et expliquées - il peut perdre son financement, en partie ou en entier, ou encore être carrément exclu de l'équipe - il n'y a pas de sanctions semblables pour l'ONS. Ainsi, si un athlète ne se présente pas à un camp d'entraînement sans raison valable, l'ONS a le droit de discipliner l'athlète. En revanche, si les dispositions ne sont pas prises pour ce même camp d'entraînement dans les délais prévus, l'athlète n'a pas vraiment de recours. Le moyen habituel pour régler un conflit entre l'ONS et l'athlète, à savoir interjeter appel, ne convient pas bien à de tels manquements.

Et les athlètes, comme les ONS, préfèrent éviter les appels. Les appels ont une place importante dans un processus de règlement des différends équitable et transparent, mais ils prennent du temps, des ressources et de l'énergie qui pourraient être utilisés plus utilement ailleurs. Les appels sont également rétroactifs et arrivent souvent trop tard pour rectifier les conséquences du manquement.

Si les athlètes peuvent comprendre les réalités dans lesquelles les ONS fonctionnent et si les ONS réalisent à quel

point l'existence d'un processus transparent et équitable est cruciale pour la performance sportive, de nombreuses situations indésirables pourront être évitées entièrement. C'est pourquoi chaque section de l'Entente de l'athlète normalisée sera accompagnée de notes en langage clair, qui viseront à éviter les malentendus et ambiguïtés.

### En suite ?

La conversation autour de *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada* a pris de l'ampleur. Il ne fait aucun doute que tant les ONS que les athlètes reconnaissent qu'un changement s'impose. La deuxième phase, qui sera dirigée par le groupe de travail, consistera à produire un modèle d'Entente de l'athlète normalisée personnalisable, qui pourra atténuer les risques juridiques pour les ONS et rectifier le rapport de force inégal entre les athlètes et les ONS. Lorsque le modèle sera terminé, l'entente sera présentée à la communauté sportive dans le cadre du volet éducatif de la deuxième phase, selon un plan détaillé.

Une copie de travail de l'Entente de l'athlète normalisée, créée et approuvée par les ONS, les athlètes et Sport Canada, qui pourra être adaptée pour répondre aux besoins variables de chaque ONS, sera prête dans les prochains mois.

*« Les athlètes [...] se sentent pressés de signer l'entente sans prendre le temps de bien comprendre leurs droits et obligations contractuelles. »*

Le volet éducatif de la deuxième phase, qui permettra d'expliquer en détail l'entente aux ONS et aux athlètes, commencera sous peu. Le but ultime est de faire adopter l'entente normalisée par les ONS et, tout en l'adaptant pour répondre à leurs besoins particuliers, d'inclure leurs athlètes dans le processus. Les athlètes et les ONS auront ainsi un document annoté, indépendant, rédigé en ayant à l'esprit leurs obligations mutuelles afin que l'entente soit équitable et transparente.

La Solution sportive est en train de faire la synthèse de ses constatations, avec l'apport des ONS, des athlètes et des OSM membres du groupe de travail, afin de créer un document exhaustif.

La troisième phase, qui se déroulera en 2017, consistera à mettre en œuvre l'Entente de l'athlète dans l'ensemble du milieu sportif canadien. Il s'agit d'un changement qui, nous en sommes convaincus, atténuera les risques pour les ONS et les athlètes, et renforcera les liens de confiance et la collaboration qui sont à la base de tout partenariat gagnant. ■



## Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 42 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Julie Duranceau, médiatrice de Longueuil (Québec)**.



### Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

Au début de ma carrière juridique, je m'intéressais beaucoup au droit du sport et cherchais à développer ce créneau. Je participais alors à des conférences sur le sujet et tentais de rencontrer les acteurs importants dans ce domaine. Mes efforts m'ont

finalement menée à travailler pour le CRDSC, qui en était à l'époque à ses premiers balbutiements sous le nom ADRsportRED. À mes débuts avec l'organisme, je coordonnais le Centre de ressources et de documentation. Un poste de facilitatrice de règlement à l'interne a ensuite été créé et j'ai obtenu ce rôle. Cela m'a permis d'être formée comme médiatrice et a lancé ma carrière dans le domaine du RED. J'œuvre depuis exclusivement dans ce domaine, qui répond parfaitement à mes aspirations juridiques.

### Spécialisation/domaine d'expertise :

Ma pratique des dernières années est principalement axée vers les conflits au sein des relations de travail, avec une spécialisation particulière en matière de harcèlement en milieu de travail.

### À titre de médiatrice du CRDSC, je...

...tente d'aider les participants à identifier ce qui est le plus important pour eux, la raison première qui les a menés à déposer une demande d'arbitrage ou de médiation ou à répondre à une telle demande de la manière dont ils l'ont fait. En effet, sous le couvert d'une requête évidente ou d'une réponse prévisible se cache souvent un intérêt sous-jacent qui, une fois défini, permet d'ouvrir le spectre de la

négociation et répondre aux souhaits nommés par chacune des parties. Identifier et nommer les réels intérêts sont les deux actions qui permettent ensuite aux parties de tourner leur regard vers une infinité de solutions et de ressentir l'espoir d'une résolution face à ce qu'ils croyaient initialement être un cul-de-sac.

### Sport(s) favori(s) :

Je m'entraîne presque quotidiennement, en alternant les sports au gré du temps et des saisons : yoga, course, vélo, natation, randonnée pédestre et ski de fond sont mes activités sportives préférées.

### Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes et des fédérations :

Je crois que l'information et la responsabilisation sont la clé de la prévention des différends dans le milieu du sport, surtout pour les athlètes. Le rôle d'athlète place souvent ce dernier dans une position de dépendance envers les membres de l'organisation qui l'accompagne. En effet, l'entourage s'efforce d'éliminer toute source de distraction afin que l'athlète ne focalise son attention que sur le développement de son plein potentiel athlétique, oubliant ainsi parfois que la connaissance des règlements et de leur application est toute aussi importante pour une carrière d'athlète que les performances elles-mêmes. Un athlète responsable et informé a certainement une longueur d'avance. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un arbitre du CRDSC.

## Nouvelle boîte à outils des arbitres et médiateurs

Plusieurs ressources, créées depuis un certain temps par le Centre et ses experts médiateurs et arbitres, ont récemment été colligées en une « boîte à outils » en ligne. Ces documents de référence, ressources spécifiques à la médiation et l'arbitrage, formulaires et modèles sont maintenant à la disposition des membres de la liste afin de les soutenir dans leur travail de règlement des différends sportifs. ■



**Suivez-nous sur LinkedIn!** Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités du Centre de règlement des différends sportifs du Canada!



## BIENTÔT

### Appel de candidatures pour arbitres et médiateurs

Le Centre émettra cet automne un appel de candidatures pour des mandats débutants à l'été 2017. Pour plus de renseignements ou pour recevoir l'appel de candidatures par courriel, écrivez à [applications@crdsc-sdrcc.ca](mailto:applications@crdsc-sdrcc.ca). ■

### Annonce de la conférence publique 2017

Le Centre tiendra sa conférence 2017 des médiateurs et arbitres à l'Hôtel Le Concorde à Québec, Québec, du 4 au 6 mai 2017. Les **sessions publiques** auront lieu le vendredi 5 mai et l'information pour les inscriptions sera disponible sur le site du Centre dès novembre. Suite au succès de sa première édition à Vancouver en 2016, le **programme de jumelage pour étudiants** sera offert à nouveau aux étudiants inscrits à la conférence 2017 qui désirent bonifier l'impact de leur participation sur le réseautage professionnel. ■

### Nouvel atelier offert !

Le pari sportif et le trucage de matchs sont maintenant considérés de plus grandes menaces au sport moderne que le dopage, aussi bien que le Comité international olympique et Interpol ont formé un partenariat dans la lutte contre la corruption dans le sport. Le Centre, dans le cadre de ses efforts d'éducation pour la prévention des différends sportifs, offre maintenant un atelier révélateur pour ceux et celles qui croient que le sport canadien n'est pas vulnérable à la manipulation malhonnête des compétitions ou à d'autres formes de corruption du sport. Créé et présenté pour la première fois en collaboration avec *Coaches Association of Ontario* et l'Institut canadien du sport - Ontario au début de 2016, ce nouvel atelier amène les participants à reconnaître les indices, résister aux influences insidieuses et dénoncer les comportements inacceptables.

Pour réserver cet atelier ou tout autre atelier du CRDSC, visitez: <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/reserver-un-atelier>. ■

### Mise à jour de la version annotée du Code

La version annotée du Code canadien de règlement des différends sportifs a été mise à jour et récemment téléchargée sur le site Internet du Centre. De nouvelles annotations, découlant de la plus récente jurisprudence du Centre, ont été ajoutées à ce Code annoté afin d'aider les parties, leurs représentants juridiques ainsi que les arbitres et médiateurs. ■

### Dates à retenir :

- 5-6 octobre 2016 : Ateliers du CRDSC pour *Edmonton Sport Council* et *Alberta Sport Connection* (Edmonton, AB);
- 13 octobre 2016 : Atelier du CRDSC pour le Comité olympique canadien (Montréal, QC);
- 21-23 octobre 2016 : Kiosque du CRDSC au Forum AthlètesCAN 2016 (Montréal, QC);
- 3-5 novembre 2016 : Kiosque du CRDSC à la Conférence Petro-Canada Leadership sportif 2016 (Vancouver, BC);
- 9 novembre 2016 : Présentation du CRDSC pour le Barreau de Montréal (Montréal, QC);
- 26 novembre 2016 : Atelier du CRDSC pour Sport Nouveau-Brunswick (Fredericton, NB);
- 2-4 décembre 2016 : Atelier du CRDSC au Sommet 2016 de Canoë Kayak Canada (Ottawa, ON);
- 24-26 janvier 2017 : Kiosque du CRDSC au Sommet canadien 2017 « Le sport c'est pour la vie » (Gatineau, QC). ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246  
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

[www.crdsc.ca](http://www.crdsc.ca)

Financé par le  
gouvernement  
du Canada

